

Séance du 5 novembre 2015 à 19 heures  
Commune de Lamagdelaine – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, cinq novembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Lamagdelaine –Salle des fêtes*

Etaient présents :

51 titulaires dont 6 possédant une procuration  
8 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M.  
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN  
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COLIN Henri, M. DELPECH  
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES

M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. CHATAIN Thierry,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD  
Daniel,

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. HEE Gérard,

• SUPPLEANTS :

CIEURAC  
FONTANES  
LAROQUE DES ARCS  
LHERM  
MAXOU  
MONTGESTY  
ST GERY  
TOUR DE FAURE

M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
COURS  
CRAYSSAC  
ESPERE  
FONTANES

FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD

ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
VALROUFIE  
VERS

## 26 titulaires - 19 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève  
(excusée, procuration à M. Henri COLIN), M. SIMON Michel  
(excusé, procuration M. Martine LOOCK), Mme BOUIX Catherine  
(excusée), Mme FAUBERT Françoise (excusée, procuration  
Mme Cathy BONNET), M. SINDOU Géraud (excusé), M. TESTA  
Francesco (excusé), Mme HAUDRY Sabine (excusée), Mme  
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M.  
DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES  
Isabelle (excusée),  
M. BRIS René,  
M. FAURE Jean-Pierre (excusé),  
M. VAZ Victor (excusé),  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. FOURNIER Christian,  
Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne (excusée, procuration M. Jean-  
François PLANAVERGNE),  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BARDINA Fabien,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. SABOT Aimé (excusé),  
M. PONS Stéphane (excusé),  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (excusée),  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (excusée, procuration  
Mme Géraldine ROUAT), M. LIAUZUN Christian,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. FERNANDEZ Pierre (excusé, procuration M. Jean-Marc  
VAYSSOUZE-FAURE), M. RIGAL Serge,  
M. BONNET Frédéric (excusé),  
M. DIOT Fabrice (excusé, procuration M. Pascal LAVAU),  
M. NICOLAON Patrick,  
M. GILES Jérôme (excusé),

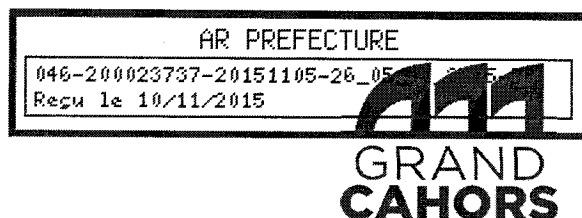
Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des bâtiments

Objet : Protocole transactionnel avec la société ROUDIE pour la clôture du chantier du  
complexe aquatique

A été adopté à l'unanimité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 5 novembre 2015**  
**Rapporteur : Alain SAN JUAN**

Rédacteur : Aurélien WALTER  
Service : Direction des bâtiments

**Objet : Protocole transactionnel avec la société ROUDIE pour la clôture du chantier du complexe aquatique**

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la notification de la proposition du décompte général, l'entreprise Roudié a fait part d'une réclamation. Cette entreprise était titulaire du lot peinture revêtements muraux pour le chantier de construction du complexe aquatique, à hauteur de 51 000 €HT. Cette réclamation concerne le préjudice subi par l'entreprise du fait du retard pris par le chantier, notamment du fait de la liquidation de l'entreprise de charpente métallique et également du fait de l'exécution du gros œuvre avec un aléa sur le système de fondation. L'ensemble du préjudice a été évalué par l'entreprise à un montant de 34 380 €HT.

Après échange avec la société ROUDIE afin de trouver un accord amiable d'entente et éviter un contentieux préjudiciable aux deux parties, un protocole transactionnel a été élaboré. Le cabinet d'avocat Coudray a encadré les discussions entre les deux parties et a rédigé le protocole transactionnel qui comporte les caractéristiques principales suivantes :

- la convention signée dans le protocole solde le différend entre les deux parties qui renoncent ainsi à tout recours dirigé contre l'autre partie concernant l'exécution des travaux du complexe aquatique ;
- le protocole n'empêche pas les deux parties de présenter un recours par rapport à des tiers à cet accord ;
- sous réserve de la parfaite exécution du protocole, le Grand Cahors versera 10 277€HT à l'entreprise Roudié ;
- la transaction faisant l'objet de ce protocole est soumise aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier aux articles 2044 et 2052.

Le montant de cette transaction, courante sur un chantier de cette ampleur, est entièrement couvert par la provision pour aléas de l'enveloppe prévisionnelle.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver les termes de ce protocole transactionnel décrits ci-dessus ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout acte ou document relatif à cette affaire ;
- c- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

AR PREFECTURE

046-200023737-20151105-26\_05\_11\_2015-DE  
Reçu le 10/11/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE